

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-13h-00708 Référence de la demande : n°2020-00708-011-001

Dénomination du projet : Construction d'un nouveau collège au Pian-Médoc

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33290 - Le Pian-Médoc.

Bénéficiaire : - Direction des collèges

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet vise la construction d'un collège en zone naturelle, hors des inventaires de type ZNIEFF et du SRCE-Trame Verte et Bleue.

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée et le choix du site résulte d'une démarche de recherche de sites alternatifs (3) avec analyse multicritères prenant les habitats naturels en considération. Il demeure que le site envisagé impacte des milieux humides (lande humide à molinie bleue et des boisements mixtes de pins et de chênes).

Les inventaires sont correctement effectués, bien que le périmètre élargi à la parcelle nord aurait dû concerner également la parcelle limitrophe située à l'est du projet.

Ils font ressortir un fort intérêt pour les chiroptères (15 espèces, dont la moitié bénéficiant de plans nationaux d'action), les batraciens, les oiseaux et les insectes liés à des milieux humides comme le Fadet des laïches ou le grand capricorne lié à la présence de vieux arbres à cavités.

Il est dommage que les fonctionnalités et corridors écologiques n'aient pas été mieux identifiées pour permettre aux espèces de profiter au mieux des mesures ERC.

Les mesures d'évitement, bien qu'appréciables, sont insuffisantes en ce sens qu'elles ne permettent pas d'éviter tous les secteurs humides et mares situés au sud-est du site et les gîtes à grand Capricorne repérés en lisière du projet (voir page 124).

Les mesures de réduction sont conformes à ce qu'on en attend.

Les impacts résiduels concernent principalement les chiroptères, batraciens et oiseaux, dont les habitats vont être détruits (2,8 ha de boisements, 200 m² de mares favorables aux amphibiens...).

Quant aux mesures de compensation, elles concernent principalement la parcelle nord évitée, qui doit présenter une plus-value résultant de la nouvelle gestion des milieux humides et boisés garantie par un plan de gestion et la restauration de milieux favorables aux espèces impactées. De classement 2AU au PLU actuellement, la municipalité s'engage à classer le site de compensation en N inconstructible dans le PLU et classer la zone en site ENS du département, le tout avec un plan de gestion renouvelé et des modalités de gestion portées à 50 ans. La commune serait gestionnaire a priori du site de compensation (à préciser).

Le dossier propose en mesure d'accompagnement le suivi par un écologue des mesures de réduction sur le chantier, un suivi écologique tous les 2-3 ans pendant 5 ans, puis tous les 5 ans les 25 ans suivants, et tous les 10 ans les 20 dernières années. Enfin, il est proposé la création d'un refuge LPO au sein de l'établissement .

Ces éléments conduisent le CNPN à accorder un avis favorable à cette demande de dérogation sous les conditions suivantes :

- les mesures d'évitement doivent concerner la bordure est du site afin de préserver les gîtes à insectes saproxyliques et zones humides sur 20 à 30 m en faveur des grands Capricornes et batraciens ;
- au titre de l'intégration du patrimoine naturel dans le milieu urbain, les architectes devraient intégrer les formes de cohabitation de la faune sauvage dans les constructions et aménagements prévus, selon le guide pratique à destination de l'élu local, élaboré récemment par les Eco-Maires et l'association LPO, toits végétalisés, cavités dans les murs, etc... ;
- la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires devrait être garantie par une obligation réelle environnementale (ORE) avec l'assistance d'un gestionnaire d'espaces naturels auprès de la commune gestionnaire ;
- au titre des mesures d'accompagnement, inciter les enseignants à développer des modules pédagogiques mettant en valeur le patrimoine naturel protégé ou non dans les espaces périphériques au collège.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 14 octobre 2020

Signature :

